

**INSPECTION DE L'EHPAD LES GENETS D'OR A PLOUHA
DU 4 SEPTEMBRE 2024**

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Cadre institutionnel	Prescription n° 1 (E1)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
Cadre institutionnel	Prescription n° 2 (E2)	Réactualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation.	Article R311-33 du CASF	3 mois	Règlement de fonctionnement
Cadre institutionnel	Prescription n° 3 (E3 et E4)	Formaliser, la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire.	Article D311-4 du CASF	6 mois	Décision instituant le CVS
Cadre institutionnel	Prescription n° 4 (E5)	Veiller à respecter, les dispositions réglementaires en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	Article D311-16 du CASF	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Cadre institutionnel	Prescription n° 5 (E6)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation	Article D311-20 du CASF	6 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
GESTION DES RISQUES	Prescription n° 6 (E7)	Récupérer auprès des personnels, les copies de leurs diplômes afin de s'assurer de la qualification du personnel et ainsi de garantir que les prestations réalisées au sein de l'établissement le sont par des équipes pluridisciplinaires qualifiées tel que le prévoit la réglementation.	Article L312-1-II du CASF	3 mois	Copie diplômes du personnel soignant
GESTION DES RISQUES	Prescription n° 7 (E8)	Mettre en place, une organisation permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'établissement à exercer auprès de personnes vulnérables, dans le respect de la réglementation	Article L133-6 du CASF	3 mois	Fichier permettant de recenser la vérification de délivrance des bulletins de casier judiciaire des professionnels de l'EHPAD.

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
GESTION DES RISQUES	Prescription n° 8 (E9)	Finaliser la conduite des entretiens annuels d'évaluation par le supérieur hiérarchique direct tel que cela est prévu par la réglementation.	Article 6 du Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.	3 mois	Tableau synthétique et récapitulatif des personnels pour lesquels l'évaluation annuelle a été réalisée en 2024. Calendrier 2024 de réalisation des évaluations annuelles et de notification aux professionnels
GESTION DES RISQUES	Prescription n° 9 (E10 et remarques R9 à R14)	Améliorer le dispositif de gestion des risques en : <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place une organisation permettant de déclarer au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DGARS) tout événement indésirable grave, dans le respect de la réglementation. - Mettant en place des protocoles validés prévoyant les conduites à tenir en cas de survenue d'incidents graves au sein de l'établissement. - Veillant à diffuser auprès des personnels des protocoles et procédures actualisées et s'assurer de leur appropriation par les professionnels. - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement, d'analyse et de suivi des événements indésirables formalisé et opérationnel. - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des familles formalisé et opérationnel. - Mettant en place une démarche institutionnelle d'amélioration de la qualité au sein de l'établissement. 	Article L1413-14 du CSP Recommandation ANESM : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre Juillet 2008 Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008 Les bonnes pratiques de soins en EHPAD DGS/DGAS/société française de gériatrie et gérontologie Octobre 2007.	3 mois	Descriptif du dispositif mis en place Procédure évènement indésirable grave Protocoles validés sur les conduites à tenir en cas de survenue d'incidents graves Calendrier des réunions d'analyse des pratiques professionnelles

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
CADRE INSTITUTIONNEL	Recommandation n° 1 (R1)	Déterminer un mode d'organisation permettant au conseil d'administration d'assurer pleinement et de manière collégiale son rôle de régulation et de pilotage de l'établissement.	
CADRE INSTITUTIONNEL	Recommandation n° 2 (R2)	Élaborer un document précisant les délégations accordées au directeur.	Circulaire DGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30 avril 2007 relative à la qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services médico-sociaux.
CADRE INSTITUTIONNEL	Recommandation n° 3 (R3)	Élaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	Recommandation ANESM : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – point 4.1 » – Décembre 2008.
CADRE INSTITUTIONNEL	Recommandation n° 4 (R4)	Mettre en place des réunions régulières et formalisées de l'équipe de direction et diffuser les décisions de direction en s'assurant de leur mise en œuvre.	
CADRE INSTITUTIONNEL	Recommandation n° 5 (R5)	S'assurer de l'appropriation du règlement de fonctionnement par les professionnels.	
GESTION DES RISQUES	Recommandation n° 6 (R6)	Institutionnaliser des réunions de service régulières relatives aux soins et des réunions interservices.	
GESTION DES RISQUES	Recommandation n° 7 (R7)	Assurer une conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaire dans les dossiers des personnels.	Recommandation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).
GESTION DES RISQUES	Recommandation n° 8 (R8)	Elaborer une fiche de poste nominative et signée pour chaque professionnel de l'établissement, afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance ».	Recommandation ANESM « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » Décembre 2008.